

Portant délégation de signature à

Madame Gwen CADO
5^{ème} Adjointe

Le Maire de la commune de Querrien,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n°20/2026 portant de délégation de fonctions

Considérant que Mme Gwen LE GOFF, 5^{ème} adjointe au Maire, est en charge des fêtes et cérémonies,

Considérant la nécessité, pour la bonne organisation des fêtes et cérémonies de la commune, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Gwen LE GOFF,

ARRETE

Article 1 : Mme Gwen LE GOFF, 5^{ème} adjointe, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales liées à l'organisation des fêtes et cérémonies, par conséquent à signer les bons de commandes correspondants, pour un montant maximum de 500 € net. Cette délégation complète celles de la délibération susvisée.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Gwen LE GOFF, au poste la justifiant. Mme Gwen LE GOFF ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Querrien, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Stéphane CADO



Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de RENNES.

Notification faite le : 24/07/2026

Signature :